

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 9 avril 2018

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Gérald BENEZET, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Maryse PAÏOTTI, Guylène LIA Adjoints au Maire et Axel MORIZET, Josianne ESCODO, Serge TOMIET, Jean-Marie PREVOT, Chantal CZWOJDRAK, Sophie BERGER, Maud DURNEY, Magali DELMOULY, Daniel MARROT, Christophe PLANTY, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Alain BOUCHAREL, Nathalie TARTAS,

Procuration : Nathalie TARTAS à Line LALAURIE

-=-=-=-

Mme Le Maire rappelle l'approbation du compte administratif effectuée lors de la dernière séance du conseil municipal en mars qui présente un solde excédentaire de 1 500 246 € en fonctionnement et 322 311 € en investissement. Cette situation confortable a permis d'élaborer le budget primitif 2018 avec sérénité.

Elle évoque le chantier en cours au tennis, seules quelques finitions restent à réaliser et un problème au niveau de l'éclairage à solutionner.

Elle propose de passer sans plus attendre au sujet le plus important de la séance : le vote des budgets primitifs de la commune, de l'assainissement collectif et du lotissement des Caillabènes.

-=-=-=-

### Débat préalable au vote du Budget Primitif

Elle présente le document établi par Mr DIOT, trésorier municipal, relatif à la capacité d'autofinancement brute de la commune étale sur les 5 dernières années et ce, malgré les baisses de dotations de l'Etat. Mr MORIZET s'inquiète du devenir de la taxe d'habitation suite à la mise en place d'une exonération de 80 % des foyers français par le nouveau Président de la République, Emmanuel MACRON. Il souhaiterait obtenir de la part des services fiscaux des éléments de calculs permettant la compréhension de ce nouveau principe.

Dans le cadre de l'élaboration du budget, un programme pour l'installation de caméras de surveillance a été défini ; ce sujet soulève un débat animé en raison des avis partagés sur le bien-fondé de la dépense ; Mme le Maire informe les élus d'un cambriolage de plus cette nuit dans les locaux de la MFR, un extincteur a été retrouvé dans le lavoir. Suite à la venue des gendarmes, elle s'est élevée contre les préconisations de ces derniers qui lui ont suggéré de positionner des caméras sur la totalité des bâtiments communaux, prenant pour exemple les Etats-Unis. Elle a contacté la mairie de Ste Bazeille, équipée depuis peu de quelques caméras pour un coût de 20 000 €.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Principal

**La municipalité décide de conserver les mêmes taux d'imposition cette année encore, à savoir :**

- Taxe d'habitation	10.79 %
- Foncier bâti	6.65 %
- Foncier non bâti	35.58 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	18.21 %

#### Fonctionnement :

#### Dépenses :

Sont inscrits **2 837 562 €** dont 1 581 428 € de dépenses réelles et 1 256 133 € d'opération d'ordre (36 016 €) et de virement à la section d'investissement (1 220 117 €).

A noter :

- Les charges à caractère général pour un montant global de 470 124 € qui regroupe, entre autres, la maintenance : 20 000 € (contrôles de sécurité des bâtiments et des installations) les logiciels bibliothèque, logiciels informatiques, photocopieurs écoles + mairie, extincteurs, installation téléphonique, machine à affranchir
- 50 000 € : énergie électricité
- 60 000 € gaz (aucune facture n'a été reçue en 2017 aussi, il convient de prévoir leur régularisation)

- Fêtes et cérémonies : 20 000 € sont inscrits : l'organisation de la fête locale (feu d'artifice, discothèques, ...); ensuite, viennent s'ajouter les diverses cérémonies commémoratives, maisons fleuries, réception Folkloriades.
- on prévoit le maintien des 80 000 € de subventions aux associations (elles seront attribuées lors d'une prochaine réunion)
- les dépenses de personnel : 523 600 € charges comprises
- Article 657364 : 300 000 € sont destinés à alimenter le nouveau budget créé pour le Lotissement des Caillabènes et le budget d'assainissement collectif pour le diagnostic du réseau et les travaux qui en découleront

### **Recettes : 2 837 562 € inscrits**

- Maintien des taux de la fiscalité au même niveau qu'en 2017 (pas d'augmentation depuis de très nombreuses années)
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de dégager un excédent de 1 500 246 €.
- En ce qui concerne le fonds de solidarité versé par la CC Lot et Tolzac, Castelmoron devrait percevoir la somme de 110 000 € en 2018.

### **Investissement :**

### **Dépenses : 2 128 444 € dont 290 000 € de restes à réaliser :**

Malgré les baisses importantes des dotations d'Etat, la municipalité de Castelmoron continue d'engager des programmes de travaux en 2018 et décide d'inscrire au Budget Primitif les sommes suivantes :

- Rénovation d'édifices communaux (mairie + église) : 50 000 €
- Signalétique du village : 60 000 € (panneaux directionnels et électronique)
- Extension de la maison de santé : 150 000 €
- Surveillance vidéo : 50 000 €
- Réseaux et trottoirs voie des Caillabènes : 120 000 €
- Tennis : solde des travaux restants : 333 444 €
- Acquisitions d'immeubles et terrains : 100 000 €
- Acquisition de matériels : 100 000 € pour l'achat d'équipements et de mobilier divers
- Réhabilitation du village 425 000 €
- Ecole primaire : 20 000 € peinture de certaines classes et revêtements de sols
- Rénovation de la halle de sports : 100 000 €
- Ecole maternelle : 10 000 €
- Travaux divers : 55 000 €
- Salle socio-culturelle : 100 000 €
- Temple protestant : 5 000 €
- Centre administratif : 320 000 €
- Aménagements touristiques : 20 000 €
- Rénovation des trottoirs Tanneries : 20 000 €
- Aire de jeux et city park : 90 000 €

### **Recettes : 1 621 033 €**

- 40 000 € de FCTVA
- 1 220 117 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € de fonds spécifiques pour les travaux de mise en sécurité des écoles
- 101 977 € pour le dossier tennis (83 977 de DETR, 15 000 de la Cc Lot et Tolzac et 3 000 € des communes adhérentes)
- 15 000 € pour l'acquisition de matériels dans le cadre du « zéro phyto »
- 190 000 € pour la réhabilitation du centre-bourg
- 36 000 € d'amortissements de subventions

**Le budget Primitif principal de la commune est adopté à l'unanimité.**

### **Détermination des taux d'imposition – année 2018**

*(délibération)*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition des quatre taxes directes locales,

Décide de maintenir pour 2017 les taux d'imposition ci-après :

- Taxe d'habitation 10.79 %
- Foncier bâti 6.65 %
- Foncier non bâti 35.58 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 18.21 %

Et de les appliquer en les faisant figurer au cadre II de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition de 2018.

-----

### **BUDGET ANNEXE – Assainissement Collectif**

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses : 73 573 €**

- 26 000 € inscrits pour les travaux d'amélioration du réseau
- Dépenses imprévues 5 000 €
- Annonces :872 €
- Amortissements de biens : 41 701 € (opération d'ordre)

##### **Recettes: 73 573 €**

- 15 000 € primes épuratoire et surtaxe assainissement (en baisse significative)
- 39 921 € d'excédent reporté

#### **Investissement :**

##### **Dépenses : 173 793 €**

- 155 141 € travaux d'amélioration du réseau et diagnostic
- 18 652 € d'opérations d'ordre

##### **Recettes: 173 793 €**

- 132 092 € d'excédent d'investissement reporté
- 41 701€ amortissement de subventions

**Ce budget Primitif est adopté à l'unanimité.**

Le diagnostic est en cours d'achèvement, les conditions météorologiques et surtout hydrauliques ont compliqué le bon déroulement de l'étude.

### **BUDGET ANNEXE – Lotissement des Caillabènes**

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses : 1 100 000 €**

- 791 654 € inscrits = travaux d'aménagement des terrains (viabilisation, voirie, espaces verts, etc) effacement des réseaux
- 21 000 € pour des travaux de gestion courante
- 8 346 de déficit reporté

##### **Recettes: 1 100 000 €**

- 300 000 € de produit des ventes de lots
- 800 000 € de recettes d'ordre (stocks)+ emprunt de 500 000 €

## Investissement :

### Dépenses : 800 000 €

- Opérations d'ordre stocks)+ emprunt de 500 000 €

### Recettes: 800 000 €

- 500 000 € emprunt
- 300 000 € opérations d'ordre

**Ce budget Primitif est adopté à l'unanimité.**

## **Enfouissement des réseaux voie des Caillabènes**

### *(délibération)*

Madame le Maire informe les Membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE et que pour ce faire il conviendrait de mettre en œuvre un ouvrage souterrain de communications électroniques susceptible de permettre aussi déploiement souterrain futur d'un réseau Très Haut Débit (THD) :

#### **Secteur : CAILLABENES - TATES**

Elle précise que ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

La propriété de l'ouvrage ainsi construit reviendrait au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » qui en assumerait l'exploitation et la maintenance, de même, qu'il assurerait le déploiement du futur réseau THD.

Madame le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 71 723,34 € HT, bénéficie :

- D'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 6 480,00 € HT
- D'une participation financière de Lot-et-Garonne Numérique d'un montant de 14 344,57 € HT

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 50 898,67€ HT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant.
- **DECIDE** de mettre en œuvre un ouvrage permettant l'accueil du réseau de télécommunication d'ORANGE et du futur réseau THD déployé par Lot-et-Garonne Numérique.
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur CAILLABENES - TATES, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

## **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Afin de réaliser une étude préalable encadrée par un architecte-conseil expert en édifices remarquables, la municipalité décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Contact sera pris pour entamer les démarches nécessaires à cette étude.

## **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes SEM Base de Plein Air du Temple sur Lot**

La commune de Castelmoron sur Lot est un petit partenaire de cette structure car elle ne détient qu'un infime pourcentage de parts. De ce rapport, il résulte essentiellement un dysfonctionnement dans le mode de perception des encaissements provenant de pays étrangers. Même si elle demeure fragile, la structure présente des comptes équilibrés. Mr TOMIET précise que la Cour des Comptes souhaiterait que la gestion de la SEM soit privée pour affiner la comptabilité et engager des investissements. Mme le Maire rappelle que de lourdes dépenses seraient nécessaires pour rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants. Un nouveau directeur expérimenté dans le tourisme semble vouloir lui faire prendre une nouvelle direction.

## Pétition contre la violence faite aux élus

Suite à l'altercation entre le maire de Tombeboeuf et un administré lors d'une séance du conseil municipal, la municipalité a décidé de lancer une pétition contre la violence dont les élus sont victimes dans l'exercice de leur fonction. Mme le Maire propose par solidarité de prendre une motion et de signer la pétition.

### (délibération)

Vu les événements qui se sont déroulés à Tombeboeuf avant un Conseil Municipal le jeudi 8 mars 2018,

Vu la question écrite n° 02978 de M. Jean-François Humbert (Doubs-UMP) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2012-2520 :

« M. Jean-François Humbert attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la recrudescence d'agressions à l'encontre des élus depuis plusieurs années. En effet, bon nombre de maires de communes rurales se trouvent confrontés dans l'exercice de leur mandat à des problèmes d'incivilité mais également d'agressions de plus en plus violentes. Il semble que les auteurs des faits, souvent multirécidivistes et connus des services de police ne reçoivent comme peine du tribunal que l'obligation de ne plus troubler l'ordre public. Une telle réponse de la justice provoque indignation et déception chez les élus. Il souhaite mentionner qu'en agressant un élu, c'est la République qui est agressée. Il souhaite rappeler que les pouvoirs publics sont les garants de l'importance du respect dû aux maires qui défendent les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et qui tissent quotidiennement le lien social au sein de la République. Aussi, souhaite-t-il plus de grande sévérité à l'encontre des auteurs de tels faits en prenant des réquisitions fermes et exemplaires contre ces agresseurs présumés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle entend mettre en place rapidement pour soutenir les élus dans l'exercice de leurs fonctions. »,

Vu la réponse du Ministère de la justice publiée dans le JO Sénat du 13/06/2013- page 1808

« Les parquets se trouvent particulièrement sensibilisés à la nécessité qu'une réponse pénale ferme et rapide soit apportée aux infractions commises à l'encontre des élus, en particulier s'agissant des maires, eu égard à l'importance du rôle que ces derniers tiennent dans la société et la vie de leur cité. Par ailleurs, les parquets informent, dans les meilleurs délais, les élus locaux des suites des plaintes qu'ils ont déposées ou des dénonciations faites et ce, quel que soit le type d'infractions en cause. A ce titre, le maire est avisé des suites judiciaires données aux infractions dont il a été victime ou ayant donné lieu à une plainte de sa part, conformément aux dispositions de l'article 40-2 du code de procédure pénale. Des réunions sont également organisées dans la plupart des parquets à l'attention des élus afin de leur exposer la politique pénale du parquet et le fonctionnement de l'institution judiciaire. Les textes actuellement en vigueur attachent d'ores et déjà des conséquences juridiques à la qualité particulière de la victime, lorsque celle-ci se trouve être un élu, dès lors que l'infraction a été commise dans l'exercice ou du fait de ses fonctions. L'article 433-3 du code pénal énumère expressément parmi les personnes dépositaires de l'autorité publique, celles investies d'un mandat électif public, donc le maire. La Cour de cassation considère également, au terme d'une jurisprudence ancienne et constante que les maires figurent au nombre des personnes dépositaires de l'autorité publique (Cass. Crim, 30 octobre 1925, 26 mai 1936, 17 novembre 1944). Le code pénal érige la qualité de dépositaire de l'autorité publique en circonstance aggravante de plusieurs infractions parmi lesquelles figurent notamment le meurtre, les actes de torture et de barbarie, les violences ou les dégradations, conformément aux dispositions des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13, et 322-3 du code pénal. S'agissant des délits d'outrage ou de menaces et actes d'intimidation, la qualité de dépositaire de l'autorité publique constitue même un élément constitutif de l'infraction, en application des dispositions des articles 433-3 et 433-5 du code pénal. L'ensemble de ces dispositions permet ainsi de prendre en compte la gravité des infractions dont les élus peuvent être les victimes. Pour la majorité des infractions citées, le nombre de condamnations, alors que la victime est un élu, ne peut être isolé au sein des condamnations pour les infractions commises sur l'ensemble des personnes dépositaires de l'autorité publique ; ce n'est pas le cas pour les condamnations des chefs de menaces ou actes d'intimidation envers un élu qui s'élèvent à une trentaine chaque année. Le respect dû à la personne des élus constitue l'un des fondements de la démocratie. Il est donc nécessaire que l'institution judiciaire vienne sanctionner de manière ferme et adaptée les infractions dont ceux-ci peuvent être les victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Le Gouvernement et la garde des sceaux s'inscrivent pleinement dans cette politique pénale qui participe du pacte républicain. »

Vu le courrier de la Communauté de Commune Lot et Tolzac adressé à Madame le procureur de la République afin de soutenir le Maire de Tombeboeuf, le Conseil Municipal et les employés communaux,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'agression perpétuée contre le Maire de Tombeboeuf par l'un de ses administrés dont la violence des coups assésés, ont conduit Monsieur MOINET, Maire de Tombeboeuf, aux Urgences et à une ITT de 10 jours.

Considérant le respect dû à la personne des élus constituant l'un des fondements de la démocratie ; il est donc nécessaire que l'institution judiciaire vienne sanctionner de manière ferme et adaptée les infractions dont ceux-ci peuvent être les victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter une motion de soutien contre la violence faite aux Elus,
- De s'associer solidairement à Monsieur MOINET, Maire de Tombeboeuf, aux Elus du Conseil Municipal de Tombeboeuf et aux employés communaux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame le procureur de la République.

## Projet de création d'une aire de camping-car

Mme le Maire et Mr MARROT ont rencontré la sté Camping-Car Park afin de déterminer le lieu de prédilection d'une aire de stationnement : Mr MARROT précise que le camping de Gazailles et le port Lalande ont été retenus ; à son avis, le site du port conviendrait davantage en raison de la place disponible et de la proximité des réseaux.

## Aides financières aux écoles

Mme la maire rappelle les demandes de subventions évoquées lors du précédent conseil : l'école maternelle pour la prise en charge du transport vers le lycée Fazanis (120 €), l'école élémentaire pour le voyage scolaire à Toulouse (transport 1305 €) et l'exposition mange-livre (300 €), et enfin le collège pour le voyage à Barcelone (450 €). Toutes ces demandes sont validées à l'unanimité.

## Travaux d'entretien des berges du Lot

Dans le cadre de la compétence déléguée au SMAVLOT pour l'entretien des berges, la commune de Castelmoron sur Lot a bénéficié d'une enveloppe afin de réaliser des travaux de consolidation des berges ; Mme le Maire évoque avec grand regret le manque de concertation de la part du SMAVLOT en la personne d'Avril CANTIN, responsable de la partie « rivières » de la structure, qui n'a pas demandé l'aval des élus avant le début des travaux ; Mme le Maire et Mr FAVRE évoque la réduction du passage induite par ces travaux qui ne permet plus à présent l'intervention des engins communaux. Mr MARROT insiste sur le fait qu'il faut demander un élargissement de la zone de passage sans tarder. Mme le Maire ajoute que le chantier s'est déroulé dans de mauvaises conditions climatiques obligeant les techniciens à faire un apport de terre dans un Lot en cours de crue ascendante.

Elle s'engage à reprendre contact, accompagnée de Mr FAVRE, avec la technicienne des rivières.

## Questions diverses

néant

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.